



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 01/12/2025 au 02/02/2026

Publié le : 01/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_696

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenues Louis Breguet, de Picardie, rues Jules Guesde et de la Division Leclerc (Société KYNTUS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise KYNTUS sise 23 avenue Louis Breguet – 78140 Vélizy-Villacoublay pour le compte d'ORANGE sis TSA 28106 – 76721 Rouen Cedex doit effectuer le tirage de câbles de fibre optique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues Louis Breguet, de Picardie, rues Jules Guesde et de la Division Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise KYNTUS est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câble de fibre optique sur les chambres Télécom ORANGE situées sur la chaussée avenues Louis Breguet, de Picardie, rues Jules Guesde et de la Division Leclerc.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, l'entreprise KYNTUS est autorisée à neutraliser deux places de stationnement à proximité de chaque chambre située sur les avenues Louis Breguet, de Picardie, rues Jules Guesde et de la Division Leclerc.

Article 3 : du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, **strictement de 9h30 à 16h00**, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, au droit des chambres situées sur les avenues Louis Breguet, de Picardie, et rue Jules Guesde. Une déviation sur la voie opposée sera mise en place, et devra être sécurisée par un alternat manuel. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 4 : du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé, au droit des chantiers.

Article 5 : du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise KYNTUS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise KYNTUS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 novembre 2025